

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION148

Objet : Contrat pour une animation Atelier Pixel en médiathèque.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat BIB 36 avec BrickEvent : 4 rue du Logis – 85150 SAINT-GEORGES DE POINTINDOUX, pour une animation intitulée Atelier Pixel Art Lego et Duplo, à la médiathèque de Falleron,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec BrickEvent : 4 rue du Logis – 85150 SAINT-GEORGES DE POINTINDOUX, pour une animation intitulée Atelier Pixel Art Lego et Duplo, à la médiathèque de Falleron le 22 octobre 2022 de 14h à 17h.

Le coût de cette prestation s'élève à 463,20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 septembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.